



Les représentants du personnel sont des salariés, membres élus d'une Instance Représentative du Personnel (CSE/CSEC, etc.) et/ou désignés par leur syndicat (DS, RS, etc.), La représentativité syndicale est définie par les suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections professionnelles sur le vote des titulaires dans les CSE.

Un accord Groupe THALES sur le droit syndical et le dialogue social prend en compte l'évolution salariale et de carrière de vos représentants.

Les Représentants Syndicaux (RS) au CSE et au CSEC



Les RS au CSE et au CSEC sont désignés par les **syndicats représentatifs au niveau de l'établissement et de l'entreprise**. Respectivement, ils représentent leur organisation syndicale dans ces instances.

Ils expriment la position de leur syndicat lors des débats et consultations sur les questions examinées.

Les Représentants Syndicaux dans les commissions

Les Représentants Syndicaux locaux sont membres de droits de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Les Représentants Syndicaux Centraux sont membres de droits des commissions suivantes :

- ❖ la CSSCT Centrale (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail),
- ❖ la CCAEF (Commission Centrale Anticipation Emploi Formation),
- ❖ la CCECO (Commission Centrale Economique)
- ❖ la CC Egal PRO (Commission Centrale Egalité Professionnelle).



Le Délégué Syndical (DS)

Le délégué syndical est un représentant du personnel désigné par **un syndicat représentatif dans un établissement**. Il fait connaître à l'employeur les revendications et les propositions du syndicat. Il négocie les accords collectifs de l'établissement.

Le délégué syndical représente son syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des droits des salariés.



Notamment, il peut conseiller et assister le salarié qui le souhaite lors d'un entretien préalable à une sanction disciplinaire ou auprès du conseil des prud'hommes.



Pour l'exercice de ses fonctions, le délégué syndical peut se déplacer en dehors de l'établissement durant ses heures de délégation.

Il circule librement dans l'établissement et prend les contacts nécessaires à l'accomplissement de son mandat, notamment auprès des salariés à leur poste de travail.

Le Délégué Syndical Central (DSC)

Dans les entreprises multi-établissements (DMS, LAS, AVS, SIX, DIS), des DSC sont désignés **par les syndicats représentatifs au niveau de l'entreprise**.

A l'identique des délégués syndicaux, ils sont les interlocuteurs de la Direction pour toutes les négociations au niveau de l'entreprise, à savoir principalement :

- ❖ les questions relatives à la stratégie industrielle, de l'emploi et de la formation en s'appuyant sur des expertises demandées par le CSEC,
- ❖ les salaires, la durée et l'organisation du temps de travail en participant aux NAO (Négociations Annuelles Obligatoires),
- ❖ les objectifs d'égalité professionnelle entre hommes et femmes,
- ❖ les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.



CSE : Comité Social et Economique

CSEC : Comité Sociale et Economique Central

Comment s'informer, nous contacter, et/ou adhérer ?


<https://syndicatsupper.fr>



suivez le guide

